

Comment devenir assistant familial ?

1^{ère} étape : demander l'agrément

Toute personne souhaitant obtenir un agrément doit participer à une réunion d'information.

2^{ème} étape : postuler auprès du Service Accueil Familial

Une fois l'agrément obtenu, le candidat doit envoyer une lettre de motivation et un CV au Service Accueil Familial du Département. Il sera informé des modalités de recrutement par retour de courrier.

L'assistant familial suivra, dès son embauche, une formation de 60 heures puis dans les 3 ans, une formation obligatoire de 240 heures, aboutissant à l'obtention non obligatoire du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF).

Contacts

**Pour assister à la réunion
d'information obligatoire**

Par mail

allomaje@cd66.fr

**Par téléphone
(le matin) au**

04 68 85 87 16

Au cours de cette réunion d'information, vous seront expliquées :

- les différentes étapes de la procédure d'agrément
- les conditions nécessaires à l'obtention de l'agrément
- les modalités de recrutement
- les missions et le cadre de travail des assistants familiaux

**Enfin, un dossier de demande
d'agrément vous sera remis.**

**Pour toute question sur le métier
d'assistant familial :**
par téléphone au **04 68 85 87 01**

Devenez assistant(e) familial(e)

un métier reconnu

Photos : Designed by Kipargeter / Freepik, Designed by jcomp / Freepik, Illustrations : Freepik et Vecteezy



leDépartement66.fr

L'assistant(e) familial(e) est un travailleur social qui exerce, à son domicile, une profession d'accueil permanent, de mineurs (0 à 18 ans) ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'assistant(e) familial(e) exerce les fonctions suivantes :

- Accueil de l'enfant et prise en compte de ses besoins fondamentaux
- Accompagnement éducatif de l'enfant
- Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec ses parents
- Intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil
- Travail en équipe

Être famille d'accueil, c'est offrir un cadre sécurisant et chaleureux, permettant à un mineur ou à un jeune majeur, souvent en souffrance, de retrouver des repères au sein d'un environnement familial et favoriser son retour au domicile quand cela est possible.

C'est aussi donc un engagement de l'ensemble des membres de la famille d'accueil.

Quels sont les enfants confiés ?

Les enfants garçons et filles, sont confiés à la Présidente du Département par le juge des enfants (mesure judiciaire) ou par leurs parents (mesure administrative).

Ils peuvent avoir été confrontés à des négligences, des maltraitances (physiques, psychologiques ou sexuelles) et souffrir de troubles du comportement, de troubles psychiques, de handicaps, de difficultés scolaires, de carences éducatives et de soins.

L'objectif, quand cela est possible, est de favoriser le retour des enfants dans leur famille.

Quelles sont les conditions pour devenir assistant familial ?

L'agrément est obligatoire pour exercer la profession d'assistant familial.

Il est délivré par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales.

Pour l'obtenir, il faut que les conditions d'accueil de l'assistant familial garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et majeurs de moins de 21 ans accueillis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne.

Vous devez avoir au minimum une chambre disponible

Quelles sont les qualités requises pour exercer le métier d'assistant familial ?

- Disponibilité et tolérance
- Connaissance des besoins des enfants et des adolescents
- Capacité à poser un cadre et des limites
- Capacité à intégrer un enfant à son domicile en le faisant participer à la vie quotidienne de sa propre famille
- Aptitude à travailler en équipe
- Aptitude à observer l'évolution de l'enfant et à restituer les observations sous forme de rapport écrit
- Capacité à s'adapter face à des situations singulières en lien avec des comportements atypiques

Mobilité sur tout le département : **permis B et véhicule personnel indispensables**

